



**Un mouvement  
plus que jamais vivant  
et déterminé...**



**Union Nationale des Syndicats  
d'Artistes Musiciens de France - CGT  
- SNAM -**

14-16 rue des Lilas - 75019 Paris  
En France : ☎ 01 42 02 30 80 - Fax 01 42 02 34 01  
International : ☎ + 33 1 42 02 30 80 - Fax + 33 1 42 02 34 01  
e-mail : [snam-cgt@wanadoo.fr](mailto:snam-cgt@wanadoo.fr)

*Présidents d'Honneur : Jean BERSON ☚ - Marcel COTTO ☚*

**BUREAU EXECUTIF**

**COMITE de GESTION du SNAM**

**Président :** Raymond SILVAND  
**Vice-Présidente :** Olenka WITJAS  
**Secrétaire Général :** Marc SLYPER  
**Secrétaires Généraux Adjoints :** Philippe GAUTIER  
Danielle SEVRETTE  
**Trésorier :** Georges SEGUIN  
**Trésorier adjoint :** Nicolas CARDOZE  
**Secrétaire aux affaires internationales :** Antony MARSCHUTZ

**Secrétaires nationaux :**

Yann ASTRUC, Claudie BOISSELIER, Jean-Pascal BORDAGARAY,  
Gilles BRAMANT, Laurence BRIDARD, Geneviève DE RIDDER,  
Bernard FRANCAVILLA, Dominique MONTAMAT,  
Philippe PORTIGLIATTI, Alain PREVOST,  
Pierrot ROMASZKO, Yvon ROUGET, Laurent TARDIF, Michel VIE

**COMITE TECHNIQUE du SNAM**

**BRANCHE NATIONALE DE LA DANSE**

**Secrétaire :** Philippe GERBET  
**Secrétaires adjoints :** Sylvie DAVERAT  
Bernard HORRY, Martine VUILLERMOZ

**BRANCHE NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT**

**Secrétaire :** Marc PINKAS  
**Secrétaires adjoints :** Laurence BRIDARD, Yves CAUTRES,  
Jean-Jacques FLAMENT, Luc LAINE, Alain LONDEIX,  
Alain PREVOST, Danielle SEVRETTE

**BRANCHE NATIONALE DES ENSEMBLES PERMANENTS**

**Secrétaire :** Jean HAAS

**BRANCHE NATIONALE DES INTERMITTENTS**

**Secrétaire :** Dominique MONTAMAT

**"Snam.infos"**

**Bulletin trimestriel du SNAM**

**Correspondance :**

14-16 rue des Lilas, 75019 Paris  
En France :  
Snam ☎ 01 42 02 30 80  
Fax 01 42 02 34 01  
International :  
Snam ☎ + 33 1 42 02 30 80  
Fax + 33 1 42 02 34 01

**Tarifs et abonnement**

Prix du numéro : 4 Euros  
(port en sus : tarif "lettre")  
Abonnement : 15 Euros (4 numéros)

**Directeur de la publication**

Raymond Silvand

**Rédacteur en chef**

Marc Slyper

**Maquette, photocomposition**

Nadine Hourlier

**Photogravure, impression**

EB REPRO - 12 route des Postillons  
92310 Sèvres

**Routage :** TROMAS

**Commission paritaire :** 0105 S 06341

**Dépôt légal :** 3ème trimestre 2003

Union Nationale des Syndicats d'Artistes  
Musiciens de France - CGT (SNAM)  
Fédération Nationale des Syndicats  
du Spectacle, de l'Audiovisuel et  
de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)  
Fédération Internationale des Musiciens (FIM)

**Sommaire**

**Assurance chômage :**

Un mouvement toujours vivant... p. 4

La Fédération du Spectacle CGT  
et la Confédération saisissent le  
Tribunal de Grande Instance pour  
obtenir l'annulation de l'agrément  
d'un protocole truqué et bidouillé  
par les signataires... p. 5

Retrait du protocole scélébrat... p. 5

Pour de vraies assises de la culture... p. 6

Un mouvement de cette ampleur ne  
peut pas déboucher sur une impasse... p. 7

**Le SAMUP, dont le secrétaire général  
est François NOWAK, scissionne  
du SNAM et de la CGT... p. 8**

**Les Nuits des Musiciens... p. 9**

**L'Artiste Enseignant... p. 10**

**Droit de réplique... p. 14**

---

## La lutte continue...

*En dépit de la campagne acharnée du gouvernement et des média contre la lutte des professionnels intermittents du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel le mouvement a non seulement passé l'été mais continue de se déployer et de réclamer l'abrogation du protocole du 26 juin 2003 et l'ouverture de négociations.*

*Tout aura été fait pour fragiliser notre Fédération et ses syndicats, pour diviser le mouvement, pour désinformer, menacer, dévoyer notre mobilisation.*

*Pourtant l'ensemble de nos professions sait, plus que jamais, que ce protocole organise la déprofessionnalisation et que jamais il ne s'est proposé de répondre aux abus que nous avons toujours dénoncés. Ce protocole, à aucun moment, ne met nos employeurs et nos entreprises en face de leurs responsabilités mais, bien au contraire, culpabilise et désigne du doigt les professionnels intermittents comme les seuls responsables de la dérive des annexes 8 et 10.*

*La mobilisation continue. Elle s'attaque aujourd'hui à des emblèmes qui sont l'image même des tricheries et des abus qui ont entraîné notre régime spécifique d'assurance chômage dans ces dérives. Toutes ces émissions dites culturelles sur les grands média audiovisuels, alors qu'il n'existe plus «d'émission musicale», font miroiter aux jeunes un avenir d'artiste interprète alors qu'il ne leur est proposé que d'être des «artistes kleenex», corvéables et virés dès que l'industrie du disque n'y voit plus son intérêt financier.*

*Ainsi, il est normal de s'attaquer à Star Academy, ainsi il sera normal de dénoncer les Demoiselles de Rochefort, spectacle donné sur bande enregistrée (à Londres et à Bratislava).*

*Dans les prochaines semaines, nous continuerons de réclamer le retrait du protocole, l'ouverture de vraies négociations, nous nous appuierons sur la plainte déposée devant le Tribunal de Grande Instance et le Conseil d'Etat pour renforcer notre mobilisation car s'il y a une justice dans notre pays l'agrément de ce protocole devrait être annulé.*

*Enfin, parce que contrairement à ce que disent les média nous sommes force de propositions et de négociations, nous mettrons tout en oeuvre pour initier et organiser les vraies assises de la culture et parvenir au dépôt d'un projet de loi d'orientation sur la culture sur le bureau de l'Assemblée Nationale.*

**Marc SLYPER**  
Secrétaire général du SNAM

## Un mouvement toujours vivant...

---

***La lutte des artistes et des techniciens du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel, a continué pendant tout l'été et se redéploie aujourd'hui dans tout le pays. Les manoeuvres du gouvernement orchestrées par une partie de la presse pour diviser le mouvement, décrédibiliser la Fédération CGT du spectacle et ses syndicats, ont fait long feu. Les professionnels maintiennent leur mouvement et réclament, plus que jamais, le retrait du protocole et l'ouverture de vraies négociations. Parce que nous ne sommes pas dans une position de refus systématique et de blocage, que nous n'avons cessé de faire des propositions pour la modification du régime spécifique d'assurance chômage des intermittents, et que depuis des années nous réclamons la mise en débat d'une loi d'orientation sur la culture, nous appelons à l'organisation de vraies assises de la culture...***

---

Le jeudi 4 septembre le Ministre de la culture, Jean-Jacques AILLAGON, réunissait le Conseil national des professions du spectacle. L'objectif poursuivi par le Ministère était clair, répondre à la mobilisation et essayer de reprendre l'initiative. Dans son discours introductif, le Ministre n'a fait que confirmer le soutien qu'il apporte au protocole, en précisant qu'il n'était pas question de revenir sur l'agrément du 6 août. De fait, le ministre refuse de prendre en considération la mobilisation sans précédent de nos professions et reste dans une position intenable. Dans tout le pays des assemblées générales, des actions se poursuivent et dénoncent un protocole dont toutes les expertises ont démontré son caractère de régression sociale (exclusion des plus précaires, précarisation des professionnalisations pour l'ensemble de ceux qui resteraient dans le régime...). Dans ses déclarations début juillet, le Ministre Aillagon avait déclaré avoir fait expertiser par ses services ledit protocole. Forfaiture ! Lors de la réunion du Conseil national des professions du spectacle, à notre question insistante sur la communication de cette expertise, le Ministre a été obligé de reconnaître qu'elle n'avait jamais eu lieu. Elle reste donc à faire.

Le Ministère après s'y être refusé pendant des mois parle aujourd'hui d'ouverture d'Assises ou d'Etats généraux. Une mission a d'ailleurs été donnée à M. LATARJET, président de l'établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, pour préparer un «grand débat national sur les politiques publiques» en faveur des secteurs subventionnés qui déboucherait en janvier prochain sur la tenue d'assises nationales du spectacle vivant.

Cette initiative ne répond pas à nos attentes. Nous ne voulons en aucun cas de débat national sur le seul spectacle vivant subventionné. Nous avons annoncé avec force, lors de cette réunion, qu'il n'était pas question pour nous de participer à une quelconque négociation nationale tant que le protocole ne serait pas retiré et de réelles négociations enfin ouvertes. La réponse est venue de tout le pays le 4 septembre : des manifestations de grande ampleur ont réuni des milliers de professionnels exigeant le retrait du protocole comme première base à toutes discussions.

Lors de cette réunion, d'autres points étaient à l'ordre du jour, notamment sur :

- la présentation d'un plan de lutte contre le travail illégal et les fraudes ;
- des mesures visant à mobiliser le service public de l'emploi et les services déconcentrés de la culture et du travail sur les questions relatives à l'emploi et à l'assurance chômage des intermittents ;
- la mise en place de conseils régionaux des professions du spectacle ainsi que d'une commission du CNPS sur l'emploi dans le spectacle.

Beaucoup de bruit pour rien.

Deux points seuls correspondent à de vraies avancées. L'extension du champ du Guichet Unique et la mise en place de commissions régionales des professions du spectacle.

Voilà des revendications formulées par le SNAM à son dernier Congrès et entérinées par le Congrès de la Fédération en mars 2001.

Le Guichet Unique des spectacles occasionnels par ordonnance est rendu obligatoire. Son champ étant étendu à l'ensemble des secteurs qui peuvent produire régulièrement des spectacles et donc être titulaires de la licence d'entrepreneur mais dont ce n'est pas l'activité principale (bars, clubs, hôtels, cafés, restaurants, centres de loisirs, comités d'entreprise, etc.). Cela représente une véritable avancée pour nos professions et c'est un des premiers acquis de notre mobilisation. Il en va de même pour la mise en place d'instances représentatives en régions, les conseils régionaux des professions du spectacle auxquels nos syndicats vont, bien évidemment, participer.

Pour le reste, il s'agit de mesures avec effet d'annonce où l'on voit bien que le protocole n'ayant en aucun cas voulu s'attaquer à la lutte contre les abus en dédouanant les employeurs de toute responsabilité, les effets d'annonce de lutte contre le travail illégal ne nous leurrent pas.

Il en va tout autrement de la volonté des ASSÉDIC de recourir à une lutte contre les abus en convoquant les seuls professionnels intermittents. La chose est claire, **le protocole a organisé la mise à sac de nos professions sans s'attaquer aux vraies responsabilités et aux vrais problèmes, et en laissant tout loisir à nos employeurs de continuer à user et abuser de ce régime.**

## La Fédération du spectacle CGT et la Confédération saisissent le Tribunal de Grande Instance pour obtenir l'annulation de l'agrément d'un protocole truqué et bidouillé par les signataires

Dans le courant de l'été, nous avons pris connaissance d'avenants soumis à l'agrément, modifiés par les seuls signataires, sans que soit réuni l'ensemble des organisations syndicales siégeant au sein de l'UNEDIC. Malgré cela, les documents ont été modifiés, antidatés et déposés à la Commission permanente du Conseil supérieur à l'emploi pour être agréés. Ces procédés illicites sont pour nous une forfaiture que la justice doit reconnaître. Elle porte sur quatre avenants, mais l'article 15 du protocole d'accord prévoyait que l'ensemble des textes étaient solidaires. Dans ces conditions la non validation des quatre avenants validés entraîne l'annulation de l'agrément de l'ensemble du protocole.

Notre saisine de la justice devrait donner lieu à des audiences et à des jugements avant la mise en application du protocole prévue le 1er janvier 2004.

Affaire à suivre...

## Retrait du protocole scélérat

Parallèlement aux plaintes en justice et à l'organisation des vraies assises de la culture nous continuons à nous mobiliser pour le retrait de l'agrément et l'ouverture de vraies négociations.

Ainsi le 16 octobre, journée intervenant dans une semaine de gel de la culture dans de nombreuses régions, donnera lieu à des grèves et à des manifestations dans tout le pays. Il en sera de même le 30 octobre et tout au cours du mois de novembre, pour arriver à une mobilisation d'envergure avec des grèves et des manifestations courant décembre contre l'application du protocole scélérat, pour son retrait et l'ouverture de vraies négociations.

# Pour de vraies assises de la culture

**Devant l'entêtement du gouvernement à passer en force comme il l'a fait sur les retraites et la décentralisation dans l'Education Nationale, et face au diktat du MEDEF validé par la signature de trois confédérations syndicales, nous ne pouvons accepter que nous soit imposée la casse de la culture.**

Les assises du Ministre Aillagon ne répondent pas à nos revendications et à l'exercice démocratique du débat sur un projet de société aussi important que celui de l'avenir de la protection sociale et de la culture. Dans ces conditions, nous considérons qu'il est nécessaire d'organiser et d'initier de vraies assises pour la culture, assises régionales de débats, d'états des lieux et de propositions coordonnés par un comité de pilotage national d'une trentaine de personnalités. Les vraies assises de la culture devront réunir toutes celles et ceux (organisations syndicales, organisations professionnelles, mouvements associatifs, chercheurs, universitaires, élus de terrain...) qui pensent qu'aujourd'hui des propositions libres de toutes pressions et hors de l'austérité budgétaire doivent voir le jour et être débattues pour fonder une politique culturelle capable de relever les défis de notre temps et construire l'émancipation.

**Ces vraies assises s'organiseraient sur deux volets :**

## ● Le protocole

- expertise : elle a largement été faite cet été par notre Fédération et par le mouvement. Nous souhaitons mettre en place un comité d'experts indépendant pour que notre expertise devienne incontournable ;
- élaboration d'un projet de refonte totale des annexes 8 et 10 et présentation avant la mi-décembre.

## ● Mise en débat et élaboration de mesures à intégrer dans une loi d'orientation pour la culture

Cette loi intégrerait :

- spectacle vivant et musique
- cinéma, audiovisuel
- enseignement artistique spécialisé et à l'école
- architecture
- archéologie
- arts plastiques
- patrimoine
- livre
- bibliothèque
- ...

Cette loi d'orientation aborderait :

- l'accès pour tous à la culture
- le social : statut, droit et protection de l'ensemble des salariés ou non salariés (artistes plasticiens par exemple) intervenant dans le champ culturel
- le service public de la culture en intégrant les relations public/privé, fonction publique territoriale et service public de droit privé...
- rôle et engagement de l'Etat et des collectivités locales et territoriales
- le Ministère de la culture et ses services déconcentrés
- l'aménagement du territoire
- les relations avec le public
- la pratique amateur
- les droits des créateurs et des interprètes
- l'exception culturelle
- ...

## TONY n'est plus !

Le « Claude François » du SHAM, M. TONY LOHEZ est décédé à l'âge de 33 ans. Il laisse derrière lui une jeune femme, un petit bébé de 3 ans, des tas d'amis et un immense vide artistique.

Sosie de « Claude François », il faisait tout son show avec sa propre voix. Plein de douceur et de tendresse, il incarnait la fragilité ; mais lorsqu'il montait sur scène, c'était un marathon-man que l'on voyait. Il fallait le voir, courir, sauter, danser, chanter et changer de costumes qui étaient, d'ailleurs, toujours soignés et à l'identique de sa vedette préférée.

Au sein du syndicat, il était toujours présent dans les actions et prêt à s'engager encore plus.

TONY, nous ne t'oublierons jamais, toi le militant, toi l'ami, toi l'artiste.

# Un mouvement de cette ampleur ne peut pas déboucher sur une impasse

## *Chronique d'un été très chaud dans la région nantaise*

---

***Dès le début de l'été, la chorégraphe Régine Chopinot donnait le ton concernant le mouvement des intermittents du spectacle : "Ce n'est pas un mouvement désespéré, c'est un mouvement inespéré".***

---

Inespéré, le record d'affluence de la manifestation du 8 juillet au départ du Théâtre Graslin (qui héberge l'opéra à Nantes). La place était noire de monde, et lorsque le cortège s'est ébranlé on a pu estimer la foule réunie en cette fin d'après-midi d'été : 4 000 à 5 000 personnes, selon les titres de la presse du lendemain. Qui aurait pu croire une semaine plus tôt que le mouvement allait atteindre une telle popularité ? Bien-sûr tous les intermittents de la région étaient dans la rue, mais ils ne permettent évidemment pas à eux seuls d'arriver à un tel chiffre. Il y avait aussi de nombreux permanents de toutes les structures culturelles nantaises, de nombreux directeurs comprenant ce qui se jouait dans ce combat, des élus locaux qui avaient été sensibilisés depuis des mois par nos différentes actions, des salariés de tous les secteurs d'activité qui, répondant à l'appel départemental intersyndical interpro (CGT, FO, FSU, UNSA, SUD), avaient à coeur, quelques semaines après la fin des mobilisations sur la réforme des retraites, de montrer au gouvernement ce qu'ils pensaient de ses parodies de dialogue social. Enfin toutes celles et ceux qui, sans autres formes de slogan, s'étaient massés derrière la banderole "public solidaire" que nous avons construite à leur intention.

Inespérée, la position du LIEU UNIQUE, la scène nationale de Nantes, de son directeur Jean Blaise, de son Conseil d'Administration et de l'écrasante majorité de ses salariés, qui ont tous décidé de marquer par un acte fort leur solidarité au mouvement et leur engagement dans le rapport de force contre le gouvernement. Ils ont décidé ensemble de renoncer à leur programmation du début septembre au 23 novembre pour, à la place, laisser les infrastructures à la disposition du mouvement. Libre à nous d'y programmer les spectacles des artistes qui s'étaient le plus

engagés dans la grève et qui avaient eu de nombreux spectacles annulés. Mais aussi d'y organiser des répétitions publiques pour montrer toute la part de notre travail qui n'est jamais vu. Et enfin d'y organiser des débats qui traitent entre autres sujets de la précarité, du statut des artistes dans le monde, ou de l'exception culturelle et des menaces de l'AGCS, pour ne citer que quelques exemples au hasard.

Inespéré le relais de tous les directeurs du département qui, sans exception, ont annulé leur programmation entre le 13 et le 19 octobre pour montrer l'avenir qui attend la culture si on laisse le gouvernement et le MEDEF continuer à faire la loi au détriment de tous les citoyens.

Inespérées les réponses que nous obtenons de la plupart des élus locaux ou nationaux que nous rencontrons : oui, une loi d'orientation sur la culture est une revendication urgente, non les intermittents du spectacle ne sauraient être assimilés à un seul déficit comptable qui n'est même pas prouvé, oui nous avons besoin de maintenir une protection sociale pour les précaires du spectacle sans lesquels nos politiques locales d'action culturelle ne pourraient plus être menées, oui il est grand tant de débattre de l'avenir de la création et de la culture qui ont été les parents pauvres du débat politique ces dernières années.

Inespérée, enfin, la durée de ce mouvement qui, s'il n'arrive toujours pas à obtenir satisfaction, parvient tout de même à se prolonger, en changeant certes ses formes d'action, mais en maintenant le face à face avec un gouvernement et un Ministre de la culture qui, un peu comme nous, ne s'attendaient pas à une telle bagarre.

Philippe G

# Le SAMUP, dont le secrétaire général est François NOWAK, scissionne du SNAM et de la CGT

***Ce départ que de nombreux adhérents du SAMUP connaissent mal est un coup unique dans l'histoire (nos organisations ayant refusé la scission avec Force Ouvrière en 1947) porté à la défense des droits des artistes interprètes de la musique. Le SAMUP, par ailleurs, a décidé de créer une fédération autonome, non confédérée - AICE - qui regroupe des salariés et des non salariés artistes interprètes, compositeurs, artistes plasticiens, etc. De plus, cette organisation non représentative au titre du Code du travail a prononcé l'exclusion d'un certain nombre des membres de son Conseil Syndical sous prétexte qu'ils étaient toujours adhérents de la CGT. Depuis le début du conflit, difficilement compréhensible pour nombre d'adhérents et d'artistes musiciens, jamais le SNAM CGT et son syndicat parisien n'ont voulu prononcer d'exclusions ou conclure les différends par des mesures aussi radicales.***

Mais là ne s'arrête pas la division et les coups portés à la défense des intérêts de la professions.

La presse durant l'été et le Ministère de la culture n'ont cessé de vouloir diviser le mouvement, la mobilisation des intermittents, tout particulièrement en attaquant la position de la Fédération CGT du spectacle et de ses syndicats.

Ainsi, le SYNDEAC (Syndicat des entreprises artistiques et culturelles) a réuni fin juillet la plupart des organisations et sociétés civiles intervenant dans le champ du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel. Ces réunions ont abouti à l'adoption d'une motion qui demandait : «au gouvernement de surseoir à l'agrément du protocole du 26 juin 2003 tant que le Ministre de la culture, Jean-Jacques AILLAGON, ne donnerait pas les conditions dans lesquelles se réunirait la concertation nationale sur le financement de la culture...». Cette motion va à l'encontre des revendications de l'ensemble du mouvement réclamant le retrait de l'agrément et la renégociation. Il est plus qu'étonnant que la seule organisation syndicale de salariés (autonome et non représentative) à l'avoir signée est le SAMUP - AICE.

Mais le SAMUP a été plus loin. Dans le n° 678 de l'Expansion daté de septembre 2003 une attaque sans fondement est faite contre la Fédération CGT du spectacle. Cette attaque s'inscrit dans le cadre de la campagne de presse dont le seul but est de diviser notre mouvement et d'imposer le protocole d'accord du 26 juin. Dans cet article il est fait état de la main basse faite par notre Fédération sur la formation professionnelle (l'AFDAS). Cet article se fonde sur une «enquête» réalisée par un certain Morvan DUHAMEL, membre de l'Institut d'Histoire Sociale, organisme créé par un certain BERNARDINI, militant d'extrême droite et collaborateur au régime pétainiste,

et dont le seul but est de porter atteinte aux organisations syndicales, là en l'occurrence à notre Fédération. Saisi de cet article, le conseil d'administration de l'AFDAS, à l'unanimité, s'est porté en faux contre ces accusations et fait la démonstration qu'il s'agit là d'un processus acté par le MEDEF lui-même qui permet aux organisations syndicales de salariés et aux organisations professionnelles d'employeurs de faire prendre en compte les efforts et le temps passé à gérer la formation professionnelle en bénéficiant d'une prise en charge par l'AFDAS.

Un certain nombre d'articles et de déclarations de ce Morvan DUHAMEL repris notamment par la CFDT font état d'une subvention de l'ADAMI au SNAM pour un montant de 14.483 €. Il s'agit en fait d'une initiative prise par le SNAM en mai 2002 à l'occasion du Comité Exécutif de la Fédération Internationale des Musiciens. Le SNAM, à cette occasion, a organisé un colloque international sur les régimes d'emploi des artistes interprètes en Europe auquel a été convié l'ensemble des organisations professionnelles françaises et de nombreuses organisations européennes. Nous jouons là notre rôle de défense face à la Commission Européenne et à la libre concurrence de l'ensemble des droits des artistes interprètes au niveau européen. Cette manifestation a été également soutenue par le Fonds de soutien chanson variétés jazz et par le Ministère de la culture. Nous pensons en l'occurrence que nous jouons là notre rôle. Nous ne laisserons pas aux seules organisations d'employeurs et à la Commission Européenne le soin d'organiser les colloques qui menacent, de fait, nos droits sociaux et nos droits de propriété intellectuelle.



Une partie de cet article nous a paru particulièrement scandaleuse : «Fin connaisseur des arcanes de la maison, l'ancien secrétaire général du syndicat CGT des musiciens, François NOWAK, exclu en mars dernier, ne dit pas autre chose : «L'objectif de la Fédération et de ses syndicats affiliés est en fait de trouver des moyens de financement pour créer un maximum de postes de permanents.»»

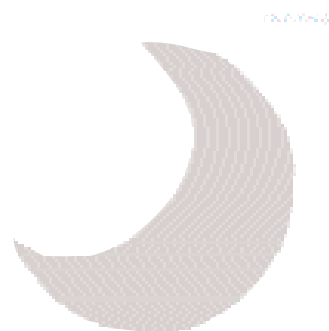
Tout d'abord, F. NOWAK n'a jamais été exclu ni du SNAM, ni de la Fédération CGT du spectacle, ni de la Confédération Générale du Travail. Simplement il n'a pas été réélu au Bureau Exécutif du SNAM lors de son Congrès en mars 2001, après un vote démocratique de l'ensemble des syndicats de notre Union.

F. NOWAK ne peut oublier que nos professions n'ont

aucun droit syndical et que nous nous battons pour faire reconnaître notre fait syndical et donner aux syndicats représentatifs les moyens de défendre les intérêts de l'ensemble des professionnels du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel.

Nous dénonçons avec la plus grande fermeté la scission organisée par 33 membres du Congrès du SAMUP et la participation de cette organisation syndicale aujourd'hui autonome à la plus infâme campagne de presse que nous avons connue qui vise, en attaquant notre Fédération et ses syndicats, à démobiler nos professions, à revaloriser l'image d'un Ministre de la culture déconsidéré et avaliser l'accord scélérat signé par le MEDEF et la CFDT.

# Les Nuits des Musiciens



## PROGRAMMATION 2003

Judi 11 décembre 2003

### **LA NUIT D'HELENE DELAVAUULT**

Hélène DELAVAUULT - Mezzo-Soprano  
Christian IVALDI - Piano  
Jean-Pierre DROUET - Percussion  
Christian ESCOUDE - Guitare  
Marina CHICHE - Violon - *Talent Adami*  
Damien VENTULA - Violoncelle - *Talent Adami*  
Jean TEITGEN - Baryton Basse - *Talent Adami*  
Aïcha REIDOUANE - Chant  
Tammam AKKARI - Oud  
Habib YAMMINE - Percussion  
Salah El Din MOHAMMED - Qanoun  
Nabil ABDMOULEH - Nây  
Yves PRIN - Piano  
Jean-Pierre SOLVES - Saxophone  
Michel FEUGERE - Trompette  
Jean-Christophe VILAIN - Trombone  
Daniel CIAMPOLINI - Percussion  
Claude PAVY - Guitare  
Jean-Pierre PICHOT - Contrebasse  
Jérôme AKOKA - Violon  
MULEKETU ET LE BAGAD DE VANNES  
(13 musiciens)

#### **Le Trianon**

80 boulevard de Rochechouart  
75018 Paris  
Métro : Anvers

#### **Réservation**

**0892 69 70 73**

Théâtre du Trianon - 20 h 30

Vendredi 12 décembre 2003

### **LA NUIT D'ANDRE CECCARELLI**

André CECCARELLI - Batterie  
Stefano DI BATTISTA - Saxophone  
Sylvain LUC - Guitare  
Emmanuel BEX - Orgue  
Franck AVITABILE - Piano - *Talent Adami*  
Minino GARAY - Percussion  
Jean-Marc JAFET - Contrebasse  
Remi VIGNOLO - Contrebasse  
Eric LEGNINI - Piano  
Rosario BONACCORSO - Basse  
Jean-Paul CECCARELLI - Batterie  
Jean CECCARELLI - Batterie  
Régis CECCARELLI - Chant Batterie  
Marcia MARIA - Chant  
Richard GALLIANO - Accordéon  
Nicolas FOLMER - Trompette  
Michel FEUGERE - Trompette  
Tony RUSSO - Trompette  
Denis LELOUP - Trombone  
Philippe GEORGES - Trombone  
Didier HAVET - Tuba  
Pierre BERTRAND - Saxophone  
Frédéric COUDERC - Saxophone  
Hervé MESCHINET - Saxophone  
Alfio ORIGLIO - Piano  
BRASS MACHINE (8 Musiciens)

Samedi 13 décembre 2003

### **LA NUIT DE SOUAD MASSI**

Souad MASSI - Chant  
avec  
Jeff KELLNER  
Jean-René ZAPHA  
Chris HENRY  
Mohamed BENISSE  
Rabha KHALFA  
Hamed DJOUHRI  
  
Titi ROBIN - Guitare  
avec  
José Luis DONASCIMENTO  
Francis VARIS  
Roberto SAADNA  
  
MALIK - Chant  
avec  
AISSA - Chant  
  
Daby TOURE - Chant  
  
JULIETTE - Chant  
  
IDIR - Chant  
avec  
Tarik AIT-HAMOU  
Gérard GEOFFROY  
  
DIMITRI - Chant

## Enseignement et intermittents du spectacle

L'accord scélérat signé cet été entre le patronat et certains syndicats minoritaires ne règle absolument pas la problématique des artistes relevant du régime des intermittents du spectacle vivant qui auraient pu survivre de leur art en dispensant quelques heures de cours de manière régulière.

La situation antérieure interdisait une telle pratique. Interdiction absurde et choquante. Absurde parce que les artistes n'avaient pas la possibilité de transmettre leur art aux élèves des conservatoires municipaux ou écoles associatives. Choquante quand on sait que la majorité de ces artistes arrivait à peine à réunir les cachets nécessaires à l'ouverture de leurs droits ASSEDIC : quelques heures de cours réguliers auraient pu leur procurer un minimum de revenu stable et maintenir ainsi un tissu artistique conséquent.

Tel était l'esprit de l'accord «FESAC», passé il y a environ deux ans entre la branche employeur du secteur culturel et les syndicats majoritaires et représentatifs dont la CGT. Les deux parties avaient convenu qu'un artiste relevant du régime des intermittents pouvait enseigner jusqu'à un maximum de 40 heures par mois, soit environ 10 heures par semaine, sans être exclu du régime.

Que prévoit le nouvel accord ? «Les périodes d'enseignement dispensées par les seuls artistes sont prises en compte pour la recherche des 507 heures dans la limite de 55 heures.». Si la CGT a réussi à faire sauter le verrou qui interdisait le cumul entre enseignement et intermittence, le nouvel accord prévoit certes, qu'enseigner n'est pas interdit mais sans cadrage précis, chaque ASSEDIC appréciera au cas par cas la proportion entre cachets et contrats d'enseignement et décidera (sur quels critères ?) de reverser ou pas l'intermittent dans le régime général. De plus, au-delà des 55 heures, les heures suivantes induiront un décalage de la prise en charge, ce qui rendra encore plus aléatoire le calcul des jours indemnisables.

Cette petite touche ne doit pas nous cacher la perspective d'ensemble du tableau. C'est une volonté délibérée que de casser le pan artistique de notre société parce que les artistes se rebellent, se défendent, critiquent et ne savent pas se taire. Ainsi l'artiste devra choisir : essayer de vivre de son art ou l'enseigner, mais pas les deux à la fois. Diviser la profession en deux phalanges forcément plus fragiles, plus dociles. Artiste-enseignant ou enseignant-artiste, dans tous les cas, les salariés attaqués se défendront.

## Fiche signalétique des assistants territoriaux d'enseignement artistique

### ● REFERENCES

*Références : : Musique - Art dramatique - Arts plastiques*  
*Décret n° 91- 861 : définition du cadre d'emploi*  
*Décret n° 91- 862 : échelonnement indiciaire*  
*Décret n° 92- 898 : concours traditionnels*  
*Décret n° 93-153 : formation initiale d'application*  
*Arrêté du 2 septembre 1992 : contenu des épreuves*  
*Décret 2003-703 : contenu des épreuves du troisième concours*

### ● ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

**Catégorie :** "B" (application)

**Grade unique :** assistant d'enseignement artistique.

**Régime d'obligation de service :** un service hebdomadaire de vingt heures.

**Fonction :** les assistants d'enseignement artistique exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues dans les domaines de la musique, de l'art dramatique et des arts plastiques, dans les établissements spécialisés d'enseignement artistique.

Ils sont chargés d'assister les enseignants de musique, d'art dramatique ou d'arts plastiques.

Ils peuvent notamment être chargés de l'accompagnement instrumental des classes.

Pour l'exercice de leurs fonctions, ils sont placés sous l'autorité du fonctionnaire chargé de la direction de l'établissement dans lequel ils exercent leurs fonctions.

**Diplôme requis :**

**Pour la spécialité Musique :**

- a. Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) délivré par un Conservatoire National de Région ou une Ecole Nationale de Musique ;
- b. Admissibilité au concours d'entrée de l'un des Conservatoires Nationaux Supérieurs de Musique et de Danse
- c. Médaille d'Or ou Premier Prix (niveau préparatoire supérieur), d'un Conservatoire National de Région ou d'une Ecole Nationale de Musique.
- d. Admissibilité au Certificat d'Aptitude (CA) aux fonctions de professeur des écoles de musique contrôlées par l'Etat ou au Diplôme d'Etat (DE) de musique (les épreuves des examens ou concours doivent être passées dans la discipline du concours).

**Pour la spécialité Art dramatique :**

- Diplôme ou attestation d'études délivré(e) par un établissement supérieur de l'art dramatique contrôlé par l'Etat.

**Pour la spécialité Arts plastiques :**

- Baccalauréat d'enseignement général ou titre admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour l'inscription dans les facultés.  
- Certificat d'études d'arts plastiques.

**● CONCOURS TRADITIONNELS**

**Modes d'accès à ce cadre d'emplois :** concours traditionnels, externes ou troisième concours du CNFPT.

Nota : il n'y a pas de grade en dessous des assistants, c'est la raison pour laquelle il n'y a pas de concours interne, ni d'examen professionnel.

**Conditions requises pour le concours externe :** avoir le diplôme requis.

**Conditions requises pour le 3ème concours :** le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à des fonctions de sensibilisation, d'initiation, de développement et de promotion concourant aux activités d'enseignement artistique.

Nota : selon nos informations, le CNFPT exige que les quatre années d'activité soient accomplies dans le secteur privé. Il semblerait que le fait de travailler dans le secteur privé en même temps que le secteur public interdise la possibilité de bénéficier de ce troisième concours.

**Recrutement statutaire :**

- sur liste d'aptitude du CNFPT.
- par voie directe pour un fonctionnaire en complément d'un emploi à temps non complet, sous réserve d'un maximum de 115% d'un temps plein.
- par mutation.

**● STAGE - FORMATION INITIALE**

Après le concours externe ou troisième, trouver un employeur et faire un stage d'un an avec une formation initiale de deux mois organisée par le CNFPT dont un mois au moins de stage pratique.

## Déclaration des postes

Il faut distinguer deux cas :

**1) La déclaration obligatoire d'un poste vacant ou créé**

Il s'agit d'une procédure obligatoire, préalable et nécessaire à tout recrutement, y compris si l'on veut recruter un agent non titulaire.

Cette déclaration d'une vacance ou d'une création de poste se fait auprès du centre de gestion.

Ce dernier le transmet ensuite au CNFPT pour les cadres d'emplois qui le concernent.

*"L'article 41 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que l'ensemble des collectivités locales et établissements en relevant sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent les créations et vacances d'emplois. L'article 38 du décret n° 87-811 du 5 octobre 1987 relatif au centre national de la fonction publique territoriale précise que les centres de gestion transmettent au CNFPT l'ensemble des créations et vacances d'emplois des catégories a et b. Cette transmission est indispensable pour le CNFPT qui a en charge, d'une part, la publicité des créations et vacances d'emplois des catégories a et b pour lesquelles il organise les concours et, d'autre part, la bourse nationale des emplois pour l'ensemble des catégories a et b."* (réponse à Denis Jacquat, questions écrites du 10 novembre 1997, p. 3970).

**2) La déclaration facultative aux concours traditionnels**

La déclaration d'un poste à un concours se fait auprès de l'organisateur du concours. Il s'agit de l'expression d'un besoin prévisionnel.

La déclaration d'un poste à un concours n'oblige pas la collectivité à recruter un lauréat du concours par la suite. Toutefois, elle est essentielle puisqu'elle permet à l'organisateur d'ouvrir un concours pour un nombre suffisant de postes.

**Conclusion :**

Les deux procédures sont bien distinctes. La déclaration de poste pour l'ouverture d'un poste ou d'un concours n'a ni le même objectif, ni la même valeur juridique.

Nota : toute personne est en droit de demander à une collectivité la délibération et la déclaration de poste d'un agent contractuel.

# Les recours à la CAP pour :

## → Formation syndicale

Toute décision de rejet d'une demande de congé pour formation syndicale doit être communiquée à la Commission Administrative Paritaire lors de la plus prochaine réunion.

*Décret n° 85-552 du 22 mai 1982, article 2*

## → Formation professionnelle ou personnelle

L'autorité ne peut opposer 3 refus successifs à un fonctionnaire sollicitant une action de formation qu'après avis de la Commission Administrative Paritaire (nécessité de faire des demandes par écrit).

*Loi du 12 juillet 1984, article 2*

## → Cumul d'emplois

La CAP est saisie des divergences entre l'autorité et le fonctionnaire relatives à l'application de la réglementation sur les cumuls d'emplois.

*Loi du 26 janvier 1984, article 30*

*Loi du 13 juillet 1983, article 25*

## → Disponibilité

Les mises en disponibilité sur demande ou d'office, sont soumises à l'avis préalable de la CAP.

*Loi du 26 janvier 1984, articles 30 et 72*

*Décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, articles 20, 21, 22, 23.*

## → Promotion interne

La promotion interne permet l'accès à certains cadres d'emplois sans concours. Elle est subordonnée à des conditions d'âge et d'ancienneté et éventuellement de sélection professionnelle.

Le nombre de postes réservés à ce mode d'accès est proportionnel aux nombres de recrutements effectués par d'autres voies dans l'ensemble des collectivités affiliées. La gestion de ce compte est assurée par le Centre de Gestion.

Les CAP opèrent une sélection parmi les dossiers présentés par les autorités territoriales et formulent des propositions d'inscription sur les listes d'aptitudes qui sont dressées par le Président du centre de gestion.

*Loi du 26 janvier 1984, articles 30 et 39*

*Statuts particuliers*

*Note technique n° 2001-26 + brochure*

## → Prolongation exceptionnelle de stage

La durée normale de stage peut être prorogée d'une durée maximum équivalente de cette durée (sauf dispositions contraires prévues par le statut particulier), si les aptitudes professionnelles du stagiaire ne sont pas jugées satisfaisantes pour permettre sa titularisation à l'expiration de la durée normale du stage.

*Loi du 26 janvier 1984, article 30*

*Décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992, article 4*

## → Licenciement en cours ou à l'issue du stage

**Le stagiaire peut être licencié pour insuffisance professionnelle lorsqu'il est en stage depuis un temps au moins égal à la moitié de la durée normale de stage.**

*Loi du 26 janvier 1984, articles 30 et 46*

*Décret n° 92-1194 du 04 novembre 1992, article 5*

## → Notation

Les CAP ont connaissance des notes et appréciations attribuées au fonctionnaire, exprimant leur valeur professionnelle.

A la demande de l'intéressé, elles peuvent en proposer la révision.

*Loi du 13 juillet 1983, article 17*

*Loi du 26 janvier 1984, article 78*

*Décret n° 86-473 du 14 mars 1986*

*Note technique n° 2001-25*

## → Avancement d'échelon à l'ancienneté minimale

**Les CAP donnent un avis préalable aux propositions d'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale et à l'ancienneté moyenne.**

L'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale ou à l'ancienneté moyenne peut être accordé au fonctionnaire dont la valeur professionnelle le justifie.

La note attribuée au fonctionnaire doit être supérieure à 12 critères propres aux CAP siégeant auprès du Centre de Gestion du Rhône.

## → Travail à temps partiel

La CAP peut être saisie de tout litige à l'exercice des fonctions à temps partiel opposant un fonctionnaire à son autorité territoriale : rejet de la demande, refus de renouvellement, octroi selon des modalités différentes de celles demandées.

*Loi du 26 janvier 1984, article 60*

*Décret n° 82-722 du 16 août 1982*

# Le C.A. nouveau est arrivé (arrêté du 17/06/2003)

**Les épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ont été revisitées, leur nouvelle rédaction est parue le 25 juillet 2003 au Journal Officiel.**

## Introduction

Quelques remarques sur les absences, les disciplines «directeur de CNR et ENM, professeur chargé de direction et professeur animateur» n'ont pas eu de nouvelle rédaction ; le CA «accordéon et bandonéon» qui possédait deux filières (classique ou variété/jazz) n'apparaît plus que comme «accordéon classique», disparition également des disciplines telles que la flûte à bec et le clavecin au profit de la discipline musique ancienne (alors que ces disciplines existent toujours pour le CNFPT et dans la liste des cadres d'emplois), logique administrative sans doute ; disparition aussi du CA «ondes Martenot et synthétiseurs».

## Exposition

L'épreuve d'admissibilité comprend toujours ce commentaire d'écoute portant sur des extraits, en nombre variable, des principaux répertoires des musiques du monde ; trois disciplines en sont exclues : le chant, l'écriture, l'accompagnement sans que la raison de l'exclusion soit très claire.

Mais, quelle justification peut-on trouver à cette épreuve, à part celle de faire chuter un candidat ?

On peut comprendre le désir du Ministère de vouloir que les enseignants ne soient pas figés dans leur discipline stricto sensu, il faudrait trouver un autre type d'épreuve, plus équitable et surtout plus positif qui attesterait de la part du candidat d'un réel intérêt pour une culture musicale autre que celle de sa discipline.

## Développement

Pour l'admission, le coefficient de l'entretien est maintenant le même pour tous, mais pourquoi les percussionnistes sont-ils toujours dispensés de lecture à vue ? Il semble pourtant que l'importance de l'instrumentarium de ces instrumentistes rende cette épreuve fondamentale et plus pertinente qu'une improvisation.

## Conclusion

Que deviennent les musiciens qui, ayant obtenu l'admissibilité au CA, constatent la disparition de leur discipline ?  
Que deviennent les musiciens dont la discipline n'existe plus ou pas encore et qui pourtant ont des diplômes et des compétences (batterie ou initiation musicale par exemple) ?

## Coda

Enfin, en comparant les épreuves des CA musique avec le CA danse, on constate que les danseurs n'ont aucune épreuve identique à l'épreuve d'interprétation, pourtant, qui pourrait soutenir que «la composition personnelle d'1 minute 30 à 2 minutes» soit capable de rendre compte des compétences techniques d'un danseur, qui pourrait soutenir que l'improvisation remplace les connaissances du répertoire chorégraphique ? C'est le seul CA dont l'épreuve pédagogique à l'admission n'a que le coefficient 1 et c'est le seul CA dans lequel un dossier est demandé sans être noté.

Au fait, que deviennent tous ces dossiers ?

---

## Demande d'adhésion

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Code postal et ville : .....

Profession : .....

## Droit de réplique

**D**ans le numéro 5 de SNAM.INFOF daté du 1er trimestre 2003 était publié en pages 18 à 20 un article de Raymond SILVAND commentant la réponse de la SPEDIDAM à un précédent article paru dans le numéro 2 de SNAM.INFOF daté de juin 2002 intitulé "SPEDIDAM : Quelle gestion collective pour demain ?". La SPEDIDAM s'estimant mise en cause dans cet article, son Président-Gérant Monsieur François LUBRANO a demandé au directeur de la publication de SNAM.INFOF à exercer son droit de réponse.

Profondément attaché à conserver sa liberté d'expression, le SNAM souhaite qu'un débat le plus large puisse s'ouvrir au sein de la profession sur la gestion collective des droits des artistes interprètes. C'est la raison pour laquelle SNAM.INFOF ouvre une nouvelle fois ses colonnes à la SPEDIDAM en publiant, ci-après, les extraits pertinents du texte dont la SPEDIDAM a demandé publication.

*Ainsi, Monsieur François LUBRANO écrit : "... Sur le fond, nous avons bien compris que Monsieur SILVAND a découvert, aux termes de douze années de mandat au sein de la SPEDIDAM, que le système d'élection de la SPEDIDAM était "pervers", ce qui lui a permis, au milieu de l'année 2002, de proposer sa modification. Pendant ces douze années, chaque fois qu'un débat a pu intervenir sur ce sujet, Monsieur SILVAND a été en faveur du maintien du système de vote existant... jusqu'en 2002. Ces procédures de vote ont été récemment encore examinées par le Conseil d'Administration de la SPEDIDAM, qui s'est prononcé en faveur du maintien du système actuel ...*

*... Quant aux procédures de vote, elles sont sous le contrôle, pendant tout leur déroulement, d'un huissier, que ce soit au stade de la prise en compte des pouvoirs, du dépouillement des votes ou de la saisie. C'est cet huissier qui établit les résultats. On voit mal quelle fraude serait possible ...*

*... La SPEDIDAM a déjà expliqué en quoi l'apport des droits à la SPEDIDAM était et est indispensable. Il permet aujourd'hui à la SPEDIDAM d'exercer des droits et de mieux les défendre contre les attaques dont ils sont l'objet ...*

*... ne disposant plus de sommes libres d'affectation dans l'intérêt général des artistes interprètes en raison d'une réforme législative, la SPEDIDAM ne verse plus comme elle l'a fait pendant deux exercices, d'aides financières aux organisations syndicales ...*

*... la SPEDIDAM ne peut pas supporter sur ses frais de fonctionnement le financement du SNAM, sauf à prétendre qu'il entre dans son objet social de financer les organisations syndicales. Il est inexact de laisser croire que le Conseil d'Administration n'est pas informé de l'état des accords bilatéraux passés par la SPEDIDAM. Un point sur l'international est régulièrement effectué lors des conseils ...*

*... La description de la situation de ces accords relève de la plus grande fantaisie. L'exemple utilisé concernant la société belge URADEX l'illustre parfaitement. Jusqu'à il y a un an environ existaient en Belgique deux sociétés d'artistes interprètes en concurrence URADEX et MICROCAM, rendant illusoire l'établissement d'un accord. Par ailleurs, URADEX commence à peine son activité et ses premières répartitions. Ce n'est que maintenant qu'un accord avec cette société peut être envisagé.*

*Les évocations des relations avec l'ADAMI ne sont pas claires. L'argument selon lequel la SPEDIDAM pourrait sanctionner un adhérent parce qu'il serait également à l'ADAMI n'est pas sérieux. Les deux sociétés cohabitent depuis des années dans le respect de leurs champs de compétence respectifs. La SPEDIDAM a déjà expliqué que des travaux de rapprochement constructifs étaient en cours avec l'ADAMI ...*

*... Enfin, page 23 de ce numéro 5 de Snam.infos, il est indiqué, au sujet d'un article publié dans actualités SPEDIDAM, que "notre demande de droit de réponse adressée à la SPEDIDAM n'a jamais reçu de réponse à ce jour".*

*Le SNAM n'a jamais formulé une demande de droit de réponse auprès de la SPEDIDAM. Un courrier comportant la mention de plusieurs noms de personnes physiques a été reçu à la SPEDIDAM. Il a été impossible d'établir son origine exacte, car il ne comportait aucune signature, et le "droit de réponse" qu'il pouvait contenir était donc irrecevable ..."*

## Responsables des syndicats locaux du SNAM CGT

### ■ AMIENS [SAMPIC]

(R) Jean-Paul GIRBAL, 17 Rue du Docteur Lenoël,  
80080 Amiens - ☎/fax 03 22 43 49 36  
e-mail : jean-paul.girbal2@libertysurf.fr

### ■ ANGERS [SAMML]

(R) Jean PONTTHOU, 28 rue Louis Legendre,  
49100 Angers - ☎ 02 41 81 06 09

### ■ AVIGNON [SAMA]

(R) Fabrice DURAND, 510 route de Saint Victor,  
30290 Laudun - ☎ 04 66 79 40 30, fax 04 90 82 67 26  
e-mail : alafose@wanadoo.fr

### ■ BEZIERS [SHAM]

(R) Michel GERONIMO, 17 rue Washington, 11100 Narbonne  
☎ 06 09 02 68 78 - e-mail : geronimomitch@free.fr

### ■ BORDEAUX [SAM GIRONDE]

**Musiciens** : (R) Mayorga DENIS, 21 rue Vauban, BP 95,  
33025 Bordeaux - ☎/fax 05 56 06 27 92

**Musiciens enseignants** : Luc LAINE ☎ 06 71 62 75 27  
e-mail : Luc.Lainé@wanadoo.fr

**Musiciens intermittents** : Jean FOUSSAT, 11 route  
J. Longueville, 33760 Romagne - ☎/fax 05 56 23 96 11

**Choristes** : Anibal BRESKO, 41 Les Verts Coteaux,  
Chemin des Plateaux, 33270 Floirac  
☎/fax 05 56 32 28 96

**Danseurs** : Sylvie DAVERAT, 20 rue Caulets,  
33000 Bordeaux - ☎ 05 56 90 09 62

*Permanence le mardi de 17 h 30 à 19 h au 05 56 94 19 22*

### ■ BRETAGNE [SBAM]

**RENNES** : Patrice PAICHEREAU, Le Fertay, 35137 Bédée  
☎/fax 02 99 06 11 92

e-mail : PPaichereau@aol.com

**LORIENT** : (R) Marc GUILLEVIC, 4 rue Berthe Morisot,  
56600 Lanester - ☎ 02 97 81 25 23

**SAINT-BRIEUC** : (R) Jean-Pol HUELLOU, UD CGT,  
17 rue Vicairie, 22000 Saint-Brieuc  
☎ UD 02 96 68 40 60

**QUIMPER** : JAOUEN Mona, Bot Spenn, 29930 Pont Aven  
☎ 02 98 06 04 17 - fax 02 98 06 16 20  
e-mail : sbamcgt@nomade.fr

### ■ CAEN [SAMUC]

(R) Thierry TISSERAND, 23 avenue de la Marne,  
14150 Ouistreham - ☎ 02 31 96 29 14

### ■ CANNES (Section du SAMNAM - Nice)

**Orch. Rég. de Cannes** : Jean-Pierre BERRY,  
40 avenue Picaud, 06400 Cannes - ☎ 04 93 90 91 41

### ■ CARCASSONNE [SAMAS]

(R) Fabienne BOURREL, SAMAS, Bourse du Travail,  
15 rue Voltaire, 11000 Carcassonne. ☎ 04 68 11 20 80  
fax 04 68 11 20 89 - e-mail : ulcgt.narbonne@wanadoo.fr  
*Permanence un jeudi sur deux*

### ■ CLERMONT-FERRAND [SAPS]

(R) Philippe BONNET, 10 rue Vercingétorix  
63540 Romagnat - ☎ 04 73 62 02 93  
e-mail : philbonn@club-internet.fr

### ■ DIJON [SAMB]

**Musiciens intermittents** : (R) Yann ASTRUC, 1 rue du 4  
Septembre, 21000 Dijon - ☎/fax 03 80 73 64 96

### ■ GRENOBLE [SAMDAS]

**Musiciens intermittents** : Bourse du Travail, UD CGT,  
32 avenue de l'Europe, 38030 Grenoble Cedex 2

☎ 04 76 23 56 31 - Fax 04 76 33 13 99

Bernard FRANCAVILLA, 48 rue E. Varlin, 38400 Saint-  
Martin-d'Herès - ☎/fax 04 76 24 52 21 - 06 13 42 77 96

**Musiciens enseignants** : Jean-Marie BEGOT

☎ 04 76 54 31 26

e-mail : samdas.cgt@voila.fr

### ■ LILLE

(R) Daniel SCHIRRER, 79 rue Manuel, 59000 Lille  
☎ 03 20 40 26 02

**Musiciens enseignants** : Jean-Jacques FLAMENT, 24 ave  
de Meerseman, 59122 Hondschoote - ☎ 03 28 62 57 43

e-mail : les.flament@wanadoo.fr

**Musiciens intermittents** : Franck TERLAT, 15 rue Allent,  
62500 Saint-Omer - ☎/fax : 03 21 98 36 18

### ■ LIMOGES

(R) Marcel CHAVAGNE, 15 allée des Platanes,  
Les Forêts, 87140 Chamboret - ☎/fax : 05 55 53 58 55

### ■ LYON [SAMPL]

Bourse du Travail, salle 24 place Guichard, 69003 Lyon,  
☎/fax : 04 78 60 45 56

(R) Olivier DUCATEL, impasse Les Mériariés, 38138 Les  
Côtes d'Arely - ☎/fax : 04 74 58 86 15

e-mail : olivier.ducatel@wanadoo.fr

**Musiciens enseignants** : Alain LONDEIX,

50 rue de Sèze, 69006 Lyon

☎ 04 78 24 92 24 - fax 04 78 52 96 10

e-mail : alain.londeix@wanadoo.fr

**O.N.L.** : Claudie BOISSELIER, 154 rue M. Moncey,  
69003 Lyon, ☎/fax 04 78 62 28 51

**Opéra Orch.** : Nicolas CARDOZE, Les Bruyères,  
38270 Bellegarde-Poussieu, ☎ 04 74 84 83 53  
Fax 04 74 84 86 86

**Opéra Choeur** : Gérard BOURGOIN, 7 place des  
Terreaux, 69001 Lyon - ☎ 04 78 27 36 76

**Opéra Ballet** : Bernard HORRY, 165 route de Lyon,  
69390 Vernaison, ☎ 04 72 30 16 63

e-mail : sampl.snam@wanadoo.fr - site :

<http://perso.wanadoo.fr/sampl> - *Perm. vend. matin 04 78 60 45 56*

### ■ MARSEILLE [SAMMAR]

**Musiciens "classiques"** : (R) Georges SEGUIN, 17 bld  
de la liberté, 13001 Marseille - ☎/fax bureau : 04 91 55 51 96

**Choristes** : Daniel DE DONCKER, 115 avenue  
de la Timone, 13010 Marseille - ☎ 04 91 25 90 04

**Musiciens enseignants** : Marc PINKAS, 10 route  
de Cornillon, Quartier Le Caraon, 13250 Saint Chamas

☎/fax 04 90 50 78 24 - e-mail : marcpinkas@free.fr

■ **MARSEILLE [SAMMAR] suite**

**Musiciens intermittents** : Florence TU HONG, 49 boulevard Pécout, 84120 Pertuis - ☎/fax 04 90 09 71 10  
e-mail : florence.tuhong@wanadoo.fr  
Permanence le mardi et le jeudi de 17 h à 19 h au 04 91 55 51 96

■ **METZ [SAMMLOR]**

(R) Laurent TARDIF, 1 place Saint Nicolas, 57000 Metz  
☎/fax synd. 03 87 18 84 41 - e-mail : sammlor@wanadoo.fr

■ **MONACO [SAMPS]**

(R) Robert COUTET, La Batiste du Pian, 4384 route de Menton, 06500 Gorbio - ☎ 04 93 57 40 07

■ **MONTPELLIER [SAMOPM]**

(R) Michel SOULIE, Mas d'Avellan, 34150 Gignac  
☎ 04 67 57 93 39

■ **MULHOUSE [SAM 68]**

**Musiciens** : (R) Rolland FOURNIER, 16 rue Sainte Geneviève, 68100 Mulhouse - ☎/fax 03 89 46 22 57  
**Musiciens enseignants** : Yves CAUSTRES, 37 rue du Printemps, 68100 Mulhouse - ☎ 06 08 10 98 47  
e-mail : yves.cautres@wanadoo.fr  
**Musiciens intermittents** : Jean-François SANTENAY, 33 rue du Beau Site, 68400 Riedisheim

■ **NANCY [SLAMD]**

(R) Nicolas TACCHI, 15 rue Charles de Foucauld, 54000 Nancy - ☎/fax 03 83 35 67 98  
**Choeurs** : Pascal DESAUX, 4 bld Charles V, 54000 Nancy  
☎ 03 83 37 04 00  
**Danseurs** : Gilles KANERT, 16 rue de Guise, 54000 Nancy  
☎ 03 83 35 84 99  
**Musiciens enseignants** : Laurence BRIDARD, 254 avenue de la Libération, 54000 Nancy - ☎ 06 67 55 47 12  
e-mail : laurence\_bridard@yahoo.fr  
**Musiciens intermittents** : Nathanaël BRIEGEL, UD CGT, 2 rue Drouin, 54000 Nancy - ☎/fax 03 83 27 22 86  
Permanence le mardi de 10 h à 12 h 30 au 03 83 30 03 83  
e-mail : slamd@free.fr - site : www.cgt-nancy.com

■ **NANTES [SPLAM]**

**Musiciens** : (R) Jacques DRIN, Place de la Gare de l'Etat CP 1 - 44276 Nantes cedex 2 - ☎/fax 02 28 08 29 65  
Permanence le mardi de 10 h à 12 h  
e-mail : splam.cgt@laposte.net

■ **NARBONNE [SAMAS]**

(R) Christian LORENTE, Les Rabonnières, 34210 Olonzac  
☎ 04 68 91 23 14 - fax 04 68 90 66 47  
e-mail : ulcgt.narbonne@wanadoo.fr  
Permanence un jeudi sur deux au 04 68 32 04 10

■ **NICE [SAMNAM]**

(R) Georges THIERY, Domaine des Monges, 628 chemin du Gabre, 06810 Auribeau-sur-Siagne - ☎ 04 93 60 96 88  
e-mail : snam.nice@free.fr

■ **PARIS**

(R) Jean-Marie GABARD/Marc SLYPER, 14-16 rue des Lilas, 75019 Paris - ☎ 01 42 02 20 49 - fax 01 42 02 34 01  
**Musiciens enseignants** : Danielle SEVRETTE, Alain PREVOST  
**Musiciens intermittents** : Olenka WITJAS  
**Danseurs** : Philippe GERBET

■ **PERPIGNAN [SAMPO]**

(R) Jean-Luc FERNANDEZ, Bourse du Travail, Place Rigaud, 66000 Perpignan  
☎ 04 68 34 33 71 - fax 04 68 34 84 49  
e-mail : udcgt66@wanadoo.fr

■ **POITIERS [SYPCAM]**

**Musiciens enseignants** : (R) Benoît WEEGER, 30 rue de la Vincenderie, 86180 Buxerolles - ☎ 06 24 54 76 17

■ **RODEZ [SMAR]**

(R) Pierre ROMASZKO, UL CGT, Esplanade Jean Jaurès, 12300 Decazeville - ☎ 05 65 43 13 72 - fax 05 65 43 20 08

■ **ROUEN [SAMHN]**

(R) Nathalie DEMAREST, 16 rue du Paradis, 76530 Grand Couronne - ☎ 02 35 69 57 97 - fax 02 35 68 54 52

■ **SAINT-ETIENNE [SAML]**

(R) Claude DEVUN, 6 lotissement le Petit Bois, 42340 Veauche - ☎/fax 04 77 94 75 83  
e-mail : claudedevun@free.fr

■ **STRASBOURG [SAMBR]**

(R) Gilles BRAMANT, 15 rue d'Upsal, 67000 Strasbourg - ☎/fax 03 88 60 38 02

■ **SUD OUEST [SAMSO]**

(R) Dominique MONTAMAT, 11 avenue des Courses, 65500 Caixon - ☎ : 05 62 31 81 65  
e-mail : montamatcd@infonie.fr

**BAYONNE : Musiciens intermittents** : Philippe PLOTKIN ☎ : 06 81 05 74 91

**TARBES : Musiciens intermittents** : Arnaud CARMOUZE - ☎ : 06 80 44 92 99  
e-mail : samso\_fr@yahoo.fr

■ **TOULON** (Section du SAMMAR - Marseille) : Opéra : Karine HENOT - ☎ 06 09 69 80 67

■ **TOULOUSE [SAMMIP]**

**Musiciens** : (R) Bernadette SILVAND, 31330 Galembroun  
☎/fax 05 61 85 55 78  
e-mail : bernadette.s@club-internet.fr  
**Danseurs (ballets RTLF)** : Philippe GUILLOT, 21 route de Labastide Saint-Sernin, 31150 Gratentour  
☎/fax 05 61 82 65 94  
**Choeurs** : Geneviève DE RIDDER, 30 rue Béteille, 31500 Toulouse - ☎ 05 61 48 52 87 - 06 88 49 23 70  
e-mail : gene6@wanadoo.fr  
**Intermittents variétés** : Michel VIE, Le Lials, 82230 Monclar de Quercy - ☎ 05 63 30 83 29  
e-mail : raw@wanadoo.fr  
**Orchestre de Chambre National** : Renaud GRUSS, 49 avenue de Courrège, 31400 Toulouse  
☎ 05 62 47 12 83  
e-mail : sammip@wanadoo.fr  
Permanence le jeudi de 10 h à 12 h au 05 61 23 11 56

■ **TOURS [STAM]**

(R) Yannick GUILLOT, 2 rue du Prieuré Sainte Anne, 37510 Savonnières - ☎ 02 47 43 59 47  
e-mail : malletw@aol.com